

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION
7e séance
- tenue le
vendredi 9 octobre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

SOMMAIRE

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIÈME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE
- b) ETAT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- c) QUESTION DU FINANCEMENT DES DEPENSES DES MEMBRES DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/42/SR.7
16 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/3, A/42/492, A/42/493) (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/448 et Add.1) (suite)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (A/42/18, A/42/449, A/42/468 et Corr.1 et Add.1) (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE
- b) ETAT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- c) QUESTION DU FINANCEMENT DES DEPENSES DES MEMBRES DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

1. Mme NYMAN (Finlande), parlant au nom des cinq pays nordiques, rappelle que le racisme et la discrimination raciale sont un phénomène universel. Si c'est aux gouvernements eux-mêmes qu'il appartient au premier chef de les abolir, dans leur aire respective de juridiction nationale, une action internationale énergique et concertée s'impose également.

2. Les pays nordiques estiment entièrement approprié que le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale donne la priorité à l'apartheid, car ce système constitue la forme la plus odieuse de discrimination raciale du fait qu'il a recours à la répression et à la violence pour maintenir la minorité blanche au pouvoir. Les cas de détention et de torture dont se rendent coupables la police et l'appareil militaire sud-africains se multiplient, et les victimes en sont parfois des enfants.

3. Dans un communiqué publié à l'issue de leur réunion à Helsinki en septembre 1987, les ministres des affaires étrangères des pays nordiques ont exprimé l'inquiétude que leur suscitaient les événements survenus en Afrique du Sud depuis les élections de mai 1987. La prolongation de l'état d'urgence, la censure de la presse et l'arrestation de nombreux opposants à l'apartheid, en particulier de membres des syndicats et du United Democratic Front, avaient encore aggravé la situation. Aussi les ministres des affaires étrangères des pays nordiques tenaient-ils à souligner l'importance de l'appui de la communauté internationale à tous ceux qui étaient emprisonnés ou persécutés du fait de leur résistance à l'apartheid.

4. Conformément à leur programme conjoint d'action contre l'Afrique du Sud, les pays nordiques continueront à accroître leurs efforts pour contribuer à l'élimination rapide du système d'apartheid par des moyens pacifiques. Dans

(Mme Nyman, Finlande)

attendre l'imposition de sanctions obligatoires par le Conseil de sécurité, les pays nordiques ont pris de nouvelles mesures unilatérales, au nombre desquelles figure le boycottage commercial de l'Afrique du Sud, mesures qu'ils espèrent de nature à aboutir à une action internationale d'une portée plus large. En outre, ils accéléreront la mise au point des mesures à appliquer pour contribuer sans délai à l'exécution de toute décision éventuelle du Conseil de sécurité. Ils entendent également accroître leur assistance humanitaire à l'Afrique australe, ainsi que l'assistance qu'ils donnent aux Etats de première ligne en matière de développement pour réduire leur dépendance à l'égard de l'Afrique du Sud.

5. Il est regrettable que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale n'ait pas été en mesure de tenir sa session prévue pour l'été 1986. Les pays nordiques lancent un appel aux Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale afin qu'ils s'acquittent de leurs obligations aux termes de la Convention et versent leurs contributions mises en recouvrement de façon à assurer un appui financier suffisant pour permettre au Comité d'exécuter son mandat. Mais le Comité doit, pour sa part, continuer à s'efforcer de rationaliser ses méthodes de travail. Les pays nordiques espèrent que toutes les délégations intéressées participeront à l'élaboration d'un projet de résolution sur le rapport du Comité, de manière à parvenir à un consensus satisfaisant; ce texte devrait refléter les vues de tous les Etats parties et ne devrait comprendre aucune question étrangère au sujet ou de nature à semer la discorde.

6. L'éducation, l'enseignement et la formation comptent au nombre des armes les plus importantes dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il convient donc de s'efforcer d'élaborer des matériels pédagogiques davantage focalisés sur la discrimination raciale. Mais il importe également d'intéresser les médias à la lutte contre la discrimination raciale, et, en cette matière, les activités du Département de l'information appellent des louanges.

7. Mlle AIOUAZE (Algérie) dit que les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies depuis sa création pour élever au rang de référence cardinale et de valeur universelle les droits de l'homme et la dignité de la personne humaine continuent à être minés par la persistance d'abjectes théories raciales. Manifestations feutrées ou évidentes qui agressent dans leur dignité ou dans leur vie de simples individus ou des peuples entiers, le racisme et la discrimination raciale constituent l'une des violations les plus graves et les plus répandues des droits de l'homme.

8. Nombreuses sont les victimes de ces pratiques. Les travailleurs migrants et les membres de leur famille sont une cible privilégiée. Il faut vaincre les attitudes d'indifférence, de complaisance ou de clémence afin que la dignité et la sécurité des travailleurs migrants et de leur famille soient assurées. L'apartheid, pour sa part, ne peut s'amender; il doit être démantelé. Le cours des événements a amplement démontré qu'il n'est qu'une seule voie : celle de l'imposition de sanctions générales obligatoires, en conformité avec le Chapitre VII de la Charte. Le même devoir de solidarité commande l'appui à la lutte que mène le peuple sud-africain, sous la direction de l'ANC, son seul et authentique représentant, afin de recouvrer sa liberté et sa dignité.

(Mlle Aiouaze, Algérie)

9. Le sionisme repose lui aussi sur l'oppression et la discrimination. Le peuple palestinien est engagé, dans une lutte nationale, sous la direction de l'OLP, son unique et authentique représentant, afin que soient satisfaits ses droits imprescriptibles à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant. La tenue d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient, à laquelle devront participer, sur un pied d'égalité, toutes les parties concernées, y compris l'OLP, demeure la seule voie susceptible de conduire à l'avènement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

10. Depuis l'adoption de sa résolution 1514 (XV), l'Organisation des Nations Unies a, dans une démarche permanente, soutenu la lutte de libération des peuples refusant de se laisser déposséder de leur sort. Toutefois, le plein exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes continue à être contrarié du fait principalement de l'attitude de régimes coloniaux qui s'obstinent à maintenir la chape de la servitude sur des peuples entiers. L'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ne saurait s'accommoder de préalables; seule son application rigoureuse permettra de satisfaire la revendication inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Il s'agit, pour la communauté internationale, d'assumer ses responsabilités en apportant son soutien à la lutte de libération menée par le peuple namibien sous l'égide de la SWAPO, son seul représentant authentique, et en soutenant les Etats de première ligne qui sont confrontés aux menées déstabilisatrices de l'Afrique du Sud.

11. En dépit du plein engagement de la communauté internationale en faveur d'une solution pacifique et juste de la question du Sahara occidental, la présence militaire étrangère dans ce territoire s'accroît de façon inquiétante. Le plan de paix africain, énoncé dans la résolution AHG/104 (XIX) de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, jouit du soutien de la communauté internationale. L'Algérie exprime son plein appui aux efforts du Président en exercice de l'OUA et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de promouvoir l'exercice, par le peuple sahraoui, de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance par l'organisation d'un référendum contrôlé par l'ONU et l'OUA.

12. Le mercenariat fait peser de graves dangers sur la paix et la sécurité internationales et constitue un fléau pour les peuples en lutte pour leur libération nationale et leur indépendance économique et politique. La nomination, par la Commission des droits de l'homme, d'un rapporteur spécial sur la question du mercenariat permettra de circonscrire les dimensions actuelles du problème et favorisera la relance des exercices de codification au sein d'autres organes.

13. L'examen du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale nous permet d'en constater l'orientation largement rétrospective. La lecture du projet de plan des activités à entreprendre durant la période 1990-1993 démontre qu'il ne s'étend pas suffisamment aux mesures à adopter pour combattre l'apartheid. Le succès de cette deuxième Décennie est étroitement dépendant de la mise en oeuvre de l'ensemble des domaines recensés dans le Programme d'action. L'organisation d'études et de séminaires occupe une position

(Mlle Aïouaze, Algérie)

prééminente induite dans les activités à mener au cours de l'exercice biennal 1990-1991. Au-delà de la simple opprobre verbale demeure un impératif, celui de la réhabilitation de la valeur de la personne humaine. Les résultats obtenus à ce jour devraient inciter à reconsidérer les activités prévues. La nécessité s'impose d'accorder une attention prioritaire à la mise en oeuvre de mesures internationales continues et renforcées en vue de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale sous toutes ses formes, et plus particulièrement les plus virulentes d'entre elles.

14. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a fait oeuvre utile depuis sa création. Tout devrait donc être mis en oeuvre pour lui permettre de mener à bien son mandat. Les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale doivent intensifier leurs efforts. Le meilleur garant de l'autorité du Comité demeure le respect de son mandat conventionnel.

15. M. KOUNKOU (Congo) estime qu'en adoptant sa résolution 41/104, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a grandement contribué à faire progresser les esprits vers la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Bien que la plupart des Etats condamnent le racisme, ce fléau persiste dans de nombreux pays. En dépit des proclamations officielles, l'exploitation honteuse de la main-d'oeuvre étrangère et la marginalisation des minorités et des travailleurs migrants et de leurs enfants se poursuivent. Les Etats se retranchent dans le silence ou invoquent le principe de leur compétence exclusive dans leurs affaires intérieures. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts et coordonner ses actions en vue d'éliminer, au moyen notamment de l'éducation et de l'information du public, les comportements racistes. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient s'engager à mobiliser des ressources encore plus grandes, y compris financières, en vue de la réalisation du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

16. Vingt-sept ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Afrique et la communauté internationale cherchent encore à démanteler le dernier bastion du colonialisme sur ce continent. Encouragée et soutenue par de puissants alliés occidentaux, l'Afrique du Sud s'obstine à défier la communauté internationale en continuant à occuper illégalement la Namibie. Au printemps de 1987, la communauté internationale a enregistré avec amertume le veto des Etats-Unis au Conseil de sécurité sur un projet de résolution dont la substance avait auparavant bénéficié de l'appui du Congrès américain. L'Afrique du Sud a tiré avantage de la situation ainsi créée et réitéré son refus d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, base de tout règlement de la question de Namibie; aussi les droits de l'homme continuent-ils à souffrir de graves violations incontrôlées dans le Territoire.

17. L'Afrique du Sud reste une source de grave tension pour les Etats de l'Afrique australe. L'apartheid et une politique agressive et coloniale régissent la

(M. Kounkou, Congo)

répression exercée contre la majorité de la population sud-africaine et l'agression renouvelée contre les Etats voisins. En Afrique du Sud même, un régime d'intolérance et de préjugés a éliminé tous les droits fondamentaux de la population noire, comme en témoignent les auditions dramatiques qui ont eu lieu à Harare dans le cadre de la Conférence internationale chargée d'examiner la situation des enfants, les mesures de répression et la législation régies par la politique d'apartheid, mais la majorité noire ne s'est pas moins engagée résolument à assumer son destin et à vivre en peuple libre, quel qu'en soit le prix.

18. La victoire du peuple sud-africain est inéluctable, en dépit des manoeuvres dilatoires, en dépit aussi des "engagements" divers d'alliés puissants aux côtés de Pretoria. Les autorités de Pretoria doivent immédiatement procéder à l'éradication de l'apartheid, à la libération de Nelson Mandela et de tous les prisonniers politiques et à la légalisation de l'ANC; elles doivent aussi négocier avec les représentants de la majorité noire et des forces démocratiques sud-africaines. Le continent africain multiplie les initiatives à cette fin. Du 25 au 31 mai 1987, à l'initiative du Gouvernement du Congo, s'est tenu à Brazzaville un colloque littéraire international contre l'apartheid, qui a regroupé 400 délégués de divers pays et de diverses organisations internationales et abouti à l'adoption de la Déclaration de Brazzaville. Le Fonds africain créé à Harare par le Mouvement des pays non alignés est entré dans sa phase pratique; en mai 1987, il comptabilisait déjà 110 millions de dollars des Etats-Unis, y compris une contribution de 200 millions de francs CFA du peuple congolais.

19. S'il convient de se féliciter du désinvestissement amorcé par certaines entreprises occidentales, l'occupation des positions abandonnées par d'autres sociétés européennes ou américaines constitue un sujet de grande préoccupation. Les pressions doivent donc s'intensifier pour abolir définitivement l'apartheid. Les Boers ont déjà subi une défaite psychologique et le mythe de "l'esprit du camp retranché" s'est écroulé. La rencontre récente entre des représentants de diverses couches de la population blanche et de l'ANC est encourageante et il faut espérer que les entretiens de ce genre deviendront permanents pour que, unis, les Sud-Africains bâtissent une Afrique du Sud post-apartheid multiraciale, juste et démocratique.

20. Mme RAHMAN (Bangladesh) fait observer que le progrès moral de l'humanité est tel que le racisme aurait déjà dû être éliminé de la face du monde, et estime regrettable que la Commission doive examiner une question qui depuis longtemps aurait dû cesser d'exister. La position du Bangladesh sur la question est bien connue. Sa constitution interdit toute forme de racisme et de discrimination raciale. Le Bangladesh honore les principes de l'égalité, de la dignité humaine et de l'autodétermination et son gouvernement applique avec énergie des politiques de nature à éradiquer les fléaux du racisme et de la discrimination raciale.

21. Bien que la situation en Afrique du Sud soit sans cesse condamnée, les carnages et les souffrances restent la norme pour l'immense majorité africaine de ce pays. Nombreux sont ceux qui espèrent que le système institutionnalisé de l'apartheid en Afrique du Sud sera réformé. Mais il ne peut pas l'être; il doit être aboli. L'égalité des peuples et des races doit prévaloir en Afrique du Sud

(Mme Rahman, Bangladesh)

afin que la majorité puisse exercer ses droits inaliénables à l'accès sans réserve à ses terres et à la pleine nationalité sud-africaine. La politique de "bantoustanisation" du Gouvernement sud-africain, qui cherche à isoler le peuple africain dans des enclaves et à le priver de la pleine nationalité sur son propre sol est un exemple de plus des activités odieuses de Pretoria.

22. Le Bangladesh n'entretient aucune relation avec le Gouvernement paria de l'Afrique du Sud et, malgré les contraintes auxquelles il doit faire face, il entend apporter la contribution voulue aux efforts tendant à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale. Il reste convaincu que l'indépendance de la Namibie doit être réalisée sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il félicite et salue les dirigeants de la SWAPO.

23. La situation en Palestine est un autre exemple du mépris pour la dignité humaine et de l'assujettissement de tout un peuple qui ne devraient pas pouvoir se perpétuer. Israël doit tenir compte des pressions de l'opinion publique mondiale et y répondre, ou renoncer à son droit d'être qualifié de civilisé. Les Palestiniens doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination et leur droit de créer leur propre Etat. De même, l'exercice du droit à l'autodétermination continue à être refusé aux peuples afghan et kampuchéen, et les troupes étrangères devraient être retirées de leurs pays respectifs.

24. La délégation du Bangladesh apprécie les efforts concertés du Secrétaire général et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour appliquer le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. En ce qui concerne le programme de travail du Comité pour 1986, Mme Rahman souligne la nécessité de sanctions économiques contre Pretoria, qui soient pleinement appliquées par tous les Etats Membres. Elle insiste également pour que tous les Etats s'acquittent de leurs obligations financières à l'égard du Comité de manière à lui permettre de poursuivre ses travaux et d'assurer l'application efficace de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

25. La délégation du Bangladesh approuve pleinement le contenu du paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général (A/42/493), relatif à l'établissement des matériels et aides pédagogiques visant à promouvoir la prise de conscience et la compréhension des droits de l'homme au niveau de l'enseignement primaire et secondaire. Elle attache également une importance particulière à la déclaration faite par M. Martenson, Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, quant au rôle des médias dans la diffusion de l'information. Ce rôle est important car il contribue à amener l'opinion publique à appuyer les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

26. M. CONSTANTINESCU (Roumanie) rappelle que la position de son pays en matière de racisme, de discrimination raciale et d'apartheid est bien connue. La Roumanie condamne énergiquement les politiques et pratiques de racisme et de discrimination raciale et appuie les mouvements de libération des peuples qui luttent pour vivre dans la liberté et la dignité. La délégation roumaine note avec préoccupation que

(M. Constantinescu, Roumanie)

les objectifs principaux énoncés dans maintes résolutions, déclarations et proclamations de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans les programmes d'action pour les deux Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont toujours pas été atteints. Des millions d'êtres humains continuent à être victimes de diverses formes de racisme et de discrimination raciale.

27. Nulle part dans le monde le racisme et la discrimination raciale n'ont acquis une forme aussi brutale et aussi évidente qu'en Afrique du Sud, où la situation vient encore d'empirer. La Roumanie condamne avec indignation les crimes commis contre le peuple africain par le régime raciste, dont les politiques constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et une négation brutale des droits humains les plus élémentaires. Si la condamnation de l'apartheid est universelle, une action à la mesure de cette condamnation est néanmoins nécessaire pour éliminer l'apartheid. La délégation roumaine estime que les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pour combattre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid devraient aussi comprendre des mesures propres à améliorer les conditions économiques, politiques, sociales et culturelles, afin que soient éliminées les inégalités dans l'emploi, la nutrition, la santé, le logement et l'éducation. Elle espère également que tous les pays, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité, appuieront l'adoption de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud comme moyen de forcer ce pays à mettre fin à sa politique d'apartheid, à son occupation illégale de la Namibie et à ses actes d'agression armée contre les Etats voisins.

28. La délégation roumaine estime qu'il est nécessaire de renforcer l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en raison notamment du fait que les principaux objectifs de la première Décennie n'ont pas été atteints. Elle espère que le projet de résolution sur les points 87, 91 et 92 de l'ordre du jour donnera un élan nouveau aux efforts visant à appliquer le Programme d'action, et que le débat à la Commission et les résolutions à adopter par l'Assemblée générale contribueront à accélérer le processus d'éradication complète du racisme, de la discrimination et de l'apartheid.

29. M. BARNETT (Jamaïque) dit que sa délégation appuiera les efforts du nouveau Directeur du Centre pour les droits de l'homme, M. Martenson, en particulier ceux qui visent à élargir la contribution du Centre aux activités de formation et d'information, qui constituent des éléments importants du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

30. Le racisme n'est pas caractéristique d'un pays ou d'une région donnée; il est au contraire une tendance quasi endémique dans toute société multi-ethnique où la lutte pour la domination économique, sociale et éventuelle de l'un ou de l'autre groupe ethnique aboutit à des querelles ou à des conflits de caractère racial. L'exemple le plus frappant est l'Afrique du Sud où le racisme et la paranoïa raciale sont institutionnalisés dans un système d'oppression et de violation des droits de l'homme.

(M. Barnett, Jamaïque)

31. Alors que l'apartheid heurte les instincts de bonté les plus profonds de l'humanité, la communauté internationale (en particulier ceux de ses membres qui continuent à soutenir le régime sud-africain) n'a pas encore réussi à mettre fin à ce système, aussi devrait-elle se préparer à supporter les conséquences d'une obstination à ne pas agir. La libération inconditionnelle de Nelson Mandela et de tous les prisonniers politiques et la reconnaissance de tous les partis politiques, avec l'application de sanctions générales obligatoires, sont les seules options qui s'offrent pour arriver à une solution pacifique.

32. Une des tâches de l'Organisation des Nations Unies est d'élaborer des dispositions législatives internationales qui soient applicables sur le plan national. Un exemple remarquable de résultats positifs d'un accord international sur de telles normes est constitué par l'adoption et la ratification par 124 Etats de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La Jamaïque s'inquiète cependant de constater que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, chargé de vérifier l'application de la Convention, est paralysé parce que certains Etats ne s'acquittent pas de leurs obligations financières. La délégation jamaïque insiste pour que ces pays remédient à la situation.

33. La délégation jamaïque estime qu'un appui plus large à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid signalerait au régime sud-africain l'attitude de la communauté internationale sur la question. Elle espère que les pays qui ne lui donnent pas encore leur appui saisiront l'importance qu'il y aurait pour eux à le donner. Elle note que, selon le rapport du Secrétaire général (A/42/449), un certain nombre de rapports qui doivent être obligatoirement présentés aux termes de la Convention, sont toujours attendus. Elle espère qu'un moyen sera trouvé pour contribuer à soulager la charge qui incombe aux Etats, ce qui leur permettrait de s'acquitter de leurs obligations conventionnelles.

34. La deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a donné l'occasion à l'Organisation des Nations Unies et aux gouvernements de focaliser l'attention mondiale sur les dangers de la discrimination raciale, en particulier telle qu'elle est pratiquée en Afrique du Sud. La délégation jamaïque estime que les activités énumérées dans le plan proposé pour la seconde moitié de la deuxième Décennie, soit pour la période 1990-1993, sont toutes utiles et qu'une attention particulière devrait être accordée aux programmes concernant les matériels pédagogiques de nature à lutter contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi qu'aux problèmes des groupes minoritaires, y compris les travailleurs migrants et leurs enfants.

35. En ce qui concerne le point 92 de l'ordre du jour, l'Organisation des Nations Unies peut être fière de ce qu'elle a fait en vue de mettre fin au colonialisme. Elle doit cependant poursuivre ses efforts jusqu'à ce qu'il soit aussi mis fin à la domination de l'Afrique du Sud sur la Namibie et à l'oppression qu'elle exerce sur le Territoire. Maintes fois, la Jamaïque a demandé au Conseil de sécurité d'agir en vertu du Chapitre VII de la Charte pour assurer l'application de sa résolution 435 (1978), et a réaffirmé la légitimité de la lutte de la SWAPO.

(M. Barnett, Jamaïque)

36. Au Moyen-Orient, les droits du peuple palestinien continuent à être déniés. De même, des forces étrangères continuent à empêcher les peuples afghan et kampuchéen d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et devraient être retirées.

37. L'élimination du racisme et de la discrimination raciale dépend de l'adhérence de chacun au principe de l'égalité de ses semblables. Il faut espérer qu'il s'avérera possible, par le biais de l'éducation et du voisinage de multiples cultures différentes, d'influencer les générations actuelles et futures et d'arriver ainsi à éradiquer les notions et doctrines qui perpétuent l'inégalité.

38. M. AGUILAR (Venezuela) estime que, en raison des documents excellents soumis une fois de plus par le Secrétariat, nul ne pourra dire qu'il manque de documentation. Au contraire, tout ce qui pouvait être dit a été dit et il n'y a guère à ajouter. Néanmoins, s'il arrive que les représentants se répètent, comme ils l'ont fait année après année pour arriver toujours aux mêmes conclusions, c'est parce que la répétition de l'effort est absolument nécessaire, comme l'histoire le montre, du fait que les idées ne s'implantent que progressivement dans les esprits. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur les premières activités de l'Organisation des Nations Unies pour mesurer le progrès réalisé. Au début, les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité étaient assez faibles et n'étaient pas marquées par le même degré de clarté et de détermination que les déclarations actuelles de ces deux organes. Année après année, les Etats Membres ont appelé l'attention sur l'importance qu'il y avait à résoudre les problèmes du racisme et de la discrimination raciale et sur la nécessité de progresser dans l'application non seulement des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité mais aussi des divers instruments internationaux adoptés par les Nations Unies. Un certain progrès a été enregistré dans l'application des dispositions de ces instruments, grâce à un système de vérification et à l'examen de rapports périodiques émanant des Etats Membres. S'il paraît parfois inutile et répétitif, cet effort constant est néanmoins d'une importance extrême. Pays multiracial dans lequel divers groupes ethniques vivent en harmonie, le Venezuela se rend compte qu'une vigilance constante est nécessaire pour éliminer tout vestige de discrimination raciale et pour faire obstacle à toute implantation d'idées, de vues ou de préjugés qui seraient étrangers aux principes nationaux.

39. Estimant que la pleine application des conventions internationales existantes importe plus que toute nouvelle disposition législative éventuelle, la délégation vénézuélienne note avec satisfaction, dans le rapport sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/42/493), les activités entreprises pour atteindre les objectifs de la deuxième Décennie, ainsi que le projet de plan des activités à entreprendre durant la seconde moitié de la Décennie. A cet égard, le Venezuela attribue une importance particulière à l'éducation, à l'enseignement et à la formation. Il se félicite des efforts réalisés pour assurer une large diffusion de toutes les informations relatives à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, comme aussi des travaux réalisés par les séminaires, réunions et colloques; il note également que ces activités seront poursuivies durant la seconde moitié de la Décennie.

(M. Aguilar, Venezuela)

40. Dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, une attention particulière doit être portée sur la situation odieuse régnant en Afrique du Sud, étant donné que l'apartheid est la forme la plus grave de discrimination raciale. Le régime d'apartheid persiste en dépit de toutes les activités et décisions de l'Organisation des Nations Unies. M. Aguilar réaffirme que son pays condamne absolument ce système et reste inébranlablement convaincu de la nécessité d'adopter les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin de forcer la main à un gouvernement qui répuque manifestement à s'acquitter de ses applications internationales et à démanteler le système d'apartheid. La résolution 581 (1986) du Conseil de sécurité énonce les préalables indispensables à l'établissement d'une société démocratique non raciale fondée sur l'autodétermination, le principe du gouvernement par la majorité et le suffrage universel dans une Afrique du Sud unie et non fragmentée. Le seul moyen capable de réaliser ces préalables est d'imposer des sanctions générales obligatoires contre l'Afrique du Sud. Il est évident que l'embarco sur les armes décrété par le Conseil de sécurité et les mesures adoptées sur le plan national par divers Etats ne suffisent pas.

41. La Namibie, elle aussi, continue à souffrir de la présence illégale du régime de Pretoria, en dépit du plan détaillé énoncé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978), plan qui n'a pu être exécuté en raison de l'obstination de certains pays à vouloir lier la question de l'indépendance de la Namibie à d'autres questions qui lui sont étrangères. Or, la détérioration de la situation en Namibie appelle une action énergique de la part de l'Organisation des Nations Unies. M. Aguilar réaffirme l'appui et la solidarité que son pays assure à la South West Africa People's Organization (SWAPO).

42. Les problèmes auxquels fait face le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale méritent une attention très particulière. En raison de sa situation financière actuelle, ce comité ne peut s'acquitter dûment de son mandat et l'état des contributions actuellement dues est très inquiétant. Le montant des arriérés dus au 1er septembre 1987 était encore énorme. Le Venezuela, quant à lui, a versé sa contribution pour l'année en cours. Il importe d'assurer que l'organe chargé de vérifier l'application de la Convention puisse fonctionner comme il le devrait, aussi le représentant du Venezuela exprime-t-il l'espoir que la Commission adoptera une résolution lançant un appel aux Etats parties à la Convention pour qu'ils fournissent au Comité l'appui voulu. En dépit des difficultés actuelles de l'Organisation des Nations Unies, tous les efforts devraient être entrepris pour que, à tout le moins, les travaux du Comité ne soient pas interrompus.

43. En ce qui concerne le point 91 de l'ordre du jour, le droit à l'autodétermination est indispensable au plein exercice de toute une série de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Nul n'ignore que dans les quelques territoires toujours sous domination étrangère ou coloniale, la situation en matière de droits de l'homme laisse beaucoup à désirer. Il ne sera mis fin aux violations quotidiennes des droits de l'homme fondamentaux dans ces territoires que lorsqu'il sera mis fin à leur dépendance et qu'il leur sera donné une chance d'exercer leur droit de déterminer leur propre destinée, leur propre forme de gouvernement et leur propre système de développement économique et social.

(M. Aguilar, Venezuela)

44. Tout en soulignant qu'il n'a dit rien de neuf et qu'il n'a émis aucune idée nouvelle capable de résoudre rapidement les questions relevant des trois points de l'ordre du jour examinés par la Commission à la séance en cours, M. Aguilar estime néanmoins essentiel de consacrer du temps à leur examen et d'étudier les documents importants élaborés par le Secrétariat sur ces questions d'importance vitale, desquelles dépendent non seulement le bien-être des peuples dont les droits de l'homme sont violés, mais aussi la paix et la sécurité. La discrimination et la persécution des minorités a fréquemment conduit à des conflits internes, comme le racisme et la discrimination raciale ont fréquemment menacé la paix et la sécurité régionales ou internationales. La situation en Afrique du Sud, en Namibie et au Moyen-Orient, où la discrimination raciale et les violations des droits de l'homme sont chose courante, témoigne du lien qui existe entre la protection des droits de l'homme et la préservation de la paix.

La séance est levée à 11 h 55.